

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, et le six octobre 2014 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), MATHIEU Christian l'Ile, BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, Laurent SANNA, Laurent LAZZAROTTO,

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique

Absents excusés : PUEL Cyril, DAVID Jean Claude, FIAT Gilles

Ont donné procuration : PUEL Cyril procuration Cyrille PLENET

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

ACHAT TERRAIN CANAUX MICHALLETS

L'Etat envisage de céder les parcelles cadastrées section AB n° 125, 126, 127 et 155, d'une contenance cadastrale totale de 1868 m2, situées lieudit l'Ile à Séchillienne.

En application des articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, France DOMAINE soumet ce projet au droit de priorité de la commune de SECHILLENNE à la valeur domaniale qui s'établit au montant de **Mille huit cent soixante huit euros (1 868.00 Euros)**.

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 1868.00 euros et,

CHARGE Madame le Maire de la signature des actes nécessaires à cet effet.

.../...

Délibération n° 3
ACHAT TRACTEUR POUR LE DENEIGEMENT
JOHN DEERE CREDIT

Afin d'effectuer le déneigement sur la commune de Séchillienne, le choix s'est porté sur un tracteur JOHN DEERE 6125M avec des équipements neufs achetés aux établissements BONFILS à 38140 RENAGE.

Le montant total de cet investissement s'élève à 128 760 euros TTC.

Un financement « Collectivités » à taux 0 % a été proposé pour le montant du tracteur qui s'élève à 90 600 euros TTC.

Le règlement a été proposé sur 4 exercices comptables par ce prêt « Collectivités » à un taux de 0 %, se décomposant : une 1^{ère} échéance à 6 mois de la livraison d'un montant de 22 650 euros, suivi de 3 échéances à 12 mois d'intervalle de 22 650 euros soit un total de 90 600 euros TTC du montant du tracteur.

Autres équipements : Lame + saleuse + chaînes avant et arrière montant de 38 160 euros TTC.

Les Etablissements BONFILS font une offre de reprise de la lame étrave « Villeton » EG2030 Année 2001 pour le prix net de 3 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTENT l'investissement de 128 760 euros TTC pour l'achat du tracteur équipé.

ACCEPTENT la proposition de financement du tracteur par un prêt à taux 0 % « Collectivités » sur 4 ans pour un montant de 90 600 euros TTC.

L'investissement des autres équipements : lame + saleuse + chaînes soit un montant total de 38 160 euros TTC sera financé au comptant par la commune. Le montant est prévu sur la ligne budgétaire d'investissement. Un titre exécutoire d'un montant de 3 500 euros de la commune sera effectué auprès des Etablissements BONFILS pour la reprise de la lame étrave.

DONNENT délégation à Madame le Maire de signer les contrats de prêt et tous documents se rapportant à cet investissement.

Achat tracteur : pour 13

Achat option pneus industriels : pour : 10 contre 3

Délibération n° 4
AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2015

Le Maire rappelle :

Que la commune a par délibération n° 26 du 18 novembre 2011 adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL
- **Franchise de 15 jours au taux de 5.05 %** .

Le Maire expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP- GENERALI a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL

- **franchise de 15 jours au taux de 5.30 %**

Soit une hausse de 5 % pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL.

MANDATE Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

.../...

Délibération n° 5
CONVENTION REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
SACO /METRO

Après délibération , le Conseil Municipal,

DECIDE D'ACCEPTER LA CONVENTION pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'eau potable de la commune de Séchillienne au titre de l'exercice 2014. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014. Sa date d'échéance sera le 31 décembre 2014.

CHARGE Madame le Maire de la signature de cette convention.

Délibération n° 6
FORMATION ET EVALUATION A LA CONDUITE D'ENGINS
DE LA CATEGORIE 4 ET 8

VU l'achat d'un tracteur pour le déneigement sur la commune de Séchillienne

VU le besoin de former à la conduite du tracteur et de faire une mise à niveau pour la conduite du tractopelle

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de faire la formation aux 3 agents du service technique à :

Sarl Domène Technologies Formation, 45 route de Savoie 38420 Domène

Pour un montant de 1600 euros HT avec une attestation de compétence à la conduite en sécurité.

Délibération n° 7
INDEMNITES DE CONSEIL COMPTABLE

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du trésor à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
VU l'arrêté du 16 septembre 1983 autorisant les fonctionnaires de l'Etat à fournir des conseils en matière de préparation des documents budgétaires,

CONSIDERANT

- le renouvellement du conseil municipal,
- l'accord du comptable pour la fourniture des prestations de conseil,

sur proposition du maire, le Conseil Municipal,

DECIDE le versement d'une indemnité annuelle de conseil au receveur de la commune au taux de 100 %

DECIDE le versement d'une indemnité annuelle de confection de documents budgétaires de 45.73 euros.

Délibération n° 8
FORMATION ELU CAUE ISERE
CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT

Les acteurs du patrimoine ont décidé de fédérer leurs moyens et énergies pour construire un rendez-vous commun, réunissant institutions publiques et parapubliques, avec les associations rassemblées au sein de la FAPI (Fédération des associations patrimoniales de l'Isère). Cette rencontre intitulée « Venons en aux fêtes » est destinée à aborder les relations entre patrimoine et événements festifs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire un élu à cette rencontre et de participer aux frais qui s'élèvent à 30 euros.

Délibération n° 9
ANNULATION DES CHARGES DU BAIL D'UN DES DEUX
LOGEMENTS LA CURE

Vu la nécessité de faire le nettoyage des parties communes des deux logements de la Cure,

Vu que le nettoyage de ces parties communes ne nécessitent pas un nombre d'heures suffisant pour engager un agent,

Vu qu'un des locataires s'est proposé d'exécuter ce travail en compensation de ses charges de chauffage et eau chaude,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de déduire du montant du loyer, ces charges qui s'élèvent actuellement à 50 euros mensuels et ce à compter du 1^{er} novembre 2014.

Délibération n° 10
REPARATION DES BANCS PUBLICS

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de faire la réparation des bancs existants sur la commune de Séchilienne et

ACCEPTE le devis de la société de Denis CRET à Séchilienne pour un montant de 230.40 euros TTC le banc.

Pour : 12

Contre : 1

Délibération n° 11
POSE DE GLISSIERES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de mettre des glissières métal /bois :
au lieu- dit les Replats pour un montant de 2626 euros HT

et

REPARER les glissières existantes au lieu-dit l'Ecluse pour un montant de 450 euros HT

CHARGE Madame le Maire de la signature du devis de la société AXIMUM Sud Est pour un montant total de 3 691.20 euros TTC.

.../...

Délibération n° 12
WC FILLES ET GARCONS ECOLE

Après délibération le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de faire exécuter la pause séparation WC filles/garçons à l'école par l'entreprise
PROPOSE SERVICES pour un montant de 550 euros ht et

CHARGE Madame Le Maire de la signature du mandat auprès de la Trésorerie de Vizille.

Délibération n° 13
KIT GRIMPE

VU la nécessité de faire la visite d'entretien et de sécurité du mur d'escalade du gymnase,

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de KIT GRIMPE : Espace Royans BP 21 38160 SAINT ROMANS pour
un montant de 580 euros HT et

CHARGE Madame le Maire de la signature de ce devis.